



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P169_2022

Date : 10/05/2022

OBJET : Travaux d'études géotechniques pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement et de modernisation du quai de transfert et de la déchèterie sur le site des chasses crochues à Bricquebec-en-Cotentin, il est nécessaire de réaliser les travaux d'études géotechniques afin de préciser les contraintes d'exécution des travaux projetés.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée, à laquelle deux entreprises se sont portées candidates et ont remis une offre.

Après analyse et classement des deux offres, il est proposé d'attribuer et signer le marché de travaux avec l'entreprise GEOTEC pour un montant total de 25 390,00 € HT comprenant :

- Une tranche ferme de mission G2 AVP de 13 990,00 € HT,
- Une tranche optionnelle 1 de mission G2 PRO de 2 000,00 € HT,
- Une tranche optionnelle 2 de suivi piézométrique sur 6 mois de 900,00 € HT,
- Une tranche optionnelle 3 de mission G4 de 8 500,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1-1°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché de travaux d'études géotechniques pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin avec l'entreprise **GEOTEC** – 9 rue Jacques Daguerre – 14120 MONDEVILLE, pour un montant de 25 390,00 € HT, soit 30 468,00 € TTC, comprenant :
 - Une tranche ferme de mission G2 AVP de 13 990,00 € HT, soit 16 788,00 € TTC,
 - Une tranche optionnelle 1 de mission G2 PRO de 2 000,00 € HT, soit 2 400 € TTC,
 - Une tranche optionnelle 2 de suivi piézométrique sur 6 mois de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC,
 - Une tranche optionnelle 3 de mission G4 de 8 500,00 € HT, soit 10 200,00 € TTC.
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, ligne de crédit 78722,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE